

rédaction du projet de loi organique destinée à modifier l'article 121 de la loi organique,

Après avoir pris connaissance de la version du projet de loi organique telle qu'il a été transmis pour avis au congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Après avoir pris en compte les travaux de la Commission de la Législation et de la Réglementation Générales du congrès de la Nouvelle-Calédonie du mardi 3 mai 2011,

Le groupe UNI donne l'avis ci-après sur le projet de loi organique destiné à modifier l'article 121 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Le principe auquel le groupe UNI reste attaché est que les dispositions de la loi organique doivent respecter les orientations de l'Accord de Nouméa qui ont valeur constitutionnelle.

Sur cette base, le groupe UNI considère que l'exposé des motifs justifiant le projet d'article unique du projet de loi organique proposé pour compléter l'article 121 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, a bien pris en compte dans ses 4^e et 5^e alinéas, l'utilisation abusive de l'article 121 pour renverser le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie alors que cet article a d'abord pour rôle de garantir le principe du fonctionnement collégial du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par une représentation proportionnelle des groupes constitués au congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Le groupe UNI est également attaché à ce que la modification proposée ne contrevienne pas à ce principe.

Dans ce sens et après analyse du projet de loi organique, le groupe UNI formule les deux observations ci-après :

1. La durée de 18 mois préconisée à la 2^e ligne du projet d'article unique devrait être ramenée à 12 mois afin de préserver la possibilité pour un groupe du congrès représenté minoritairement au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de se prévaloir du 2^e alinéa de l'article 121 pour s'assurer d'un fonctionnement collégial du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
2. A la 9^e ligne du projet d'article unique, il convient de préciser que le "...vote à la majorité simple,..." se fasse sur la base des suffrages exprimés pour ainsi préciser le mode de calcul à prendre en compte dans l'application de cette règle. Cette précision permet de préserver la réélection et donc le respect de la représentation proportionnelle lorsqu'une liste de candidats est soumise à une élection complémentaire pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, le groupe UNI émet un avis favorable au projet de loi organique modifiant l'article 121 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Président du Groupe U.N.I
JEAN-PIERRE DJAIWÉ

**OPINION (article 90 de la loi organique)
sur l'avis émis le 6 mai 2011 par le congrès
de la Nouvelle-Calédonie
sur le projet de loi organique modifiant l'article 121
de la loi organique statutaire**

Conformément à l'antépénultième alinéa de l'article 90 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, le groupe Calédonie Ensemble au congrès formule, sur l'avis émis le 6 mai 2011 par le congrès de la Nouvelle-Calédonie sur le projet de loi organique, dont il avait été saisi en urgence le 30 avril précédent, en vue de modifier l'article 121 de la loi organique précitée, l'opinion divergente suivante :

**LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION
DE LA LOI ORGANIQUE**

Les dernières élections des membres du congrès et des assemblées de province ont eu lieu le 10. mai 2009. C'est la dernière mandature de l'Accord de Nouméa, avant l'échéance de 2014.

Aucune formation politique n'a obtenu la majorité. Au sein de la sensibilité non-indépendantiste, deux mouvements politiques sont arrivés en tête : Le Rassemblement-UMP (RUMP), dirigé par Pierre Frogier, a obtenu plus de 19 000 voix et un groupe de 13 élus au congrès (au sens de l'article 79 de la loi organique) et Calédonie Ensemble, le parti de Philippe Gomes, a obtenu plus de 16 000 voix et un groupe de 10 élus au congrès. Une coalition Avenir Ensemble-LMD (AE-LMD), emmenée par Harold Martin, Simon Louéckhote et Didier Leroux, a obtenu quant à elle un groupe de 6 élus au congrès.

Du côté des indépendantistes, deux groupes ont été constitués au congrès : le groupe Union Calédonienne-FLNKS, dirigé par Roch Wamytan, avec 12 élus, et le groupe UNI, dirigé par Jean-Pierre Djaiwé, avec 6 élus. Il faut rappeler que le FLNKS regroupe quatre composantes : l'Union Calédonienne (UC) présidée par Charly Pidjot, le PALIKA, dont le leader est Paul Néaoutyine, l'Union Progressiste Mélanésienne (UPM) et le Rassemblement Démocratique Océanien (RDO).

Les autres élus n'étaient pas suffisamment nombreux pour se constituer en groupe (le règlement intérieur du congrès fixe le nombre minimal d'élus pour former un groupe à 6).

La nécessité d'un regroupement des forces non indépendantistes est apparue indispensable. Un pacte de stabilité institutionnelle a été passé entre le RUMP, Calédonie Ensemble et l'AE-LMD.

Une liste commune à ces trois formations a été constituée pour l'élection du gouvernement (élection du président le 5 juin 2009 et du vice-président le 15 juin). La répartition au sein du gouvernement présidé par Philippe Gomes était la suivante : 7 membres sur 11 pour les non-indépendantistes (3 RUMP, 3 Calédonie Ensemble et 1 AE-LMD) et 4 membres sur 11 pour les indépendantistes (3 UC et 1 PALIKA).

Après avoir déclaré en 2008 qu'il se sentait "*désengagé*" de l'Accord de Nouméa et avoir fait campagne, en 2009, pour un référendum "*dès 2014*" et pour "*purger cette question de l'indépendance, afin qu'après on n'en parle plus*", Pierre Frogier